



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 69081

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le recours abusif aux stagiaires pratiqué par de très nombreuses entreprises. Les abus sont relatifs aux cas de jeunes qui, alors qu'ils sont diplômés, se voient proposer un an, deux ans, trois ans après leur sortie de l'université des stages mal ou pas rémunérés. Son propos ne s'applique pas aux stagiaires en cours de scolarité (formation classique ou formation professionnelle). Au plan juridique, le stage est destiné à apporter une expérience pratique à un étudiant et ne constitue pas un contrat de travail classique. Il en va évidemment autrement dans la pratique : c'est un fait avéré que les effectifs de certaines entreprises sont largement pourvus en stagiaires corvéables à merci, maigrement payés et aisément remplaçables. Le détournement de la fonction première du stage, celle de l'insertion professionnelle, finit par priver de tout retour à l'emploi la grande majorité de ceux qui - un an, deux ans ou trois ans après leur sortie de l'université ont passé l'âge d'être stagiaire. Nombre de ces entreprises se mettent d'ailleurs en infraction avec le droit du travail en réservant à des stagiaires des postes dont le contenu justifierait des embauches sous contrat à durée indéterminée (notamment les postes d'« assistants marketing »). La lecture de la rubrique emploi des sites internet de grandes firmes permet de saisir l'ampleur du problème. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le statut des stagiaires en entreprise. Fin 2005, les représentants du mouvement de stagiaires « génération précaire » ainsi que les représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont été reçus au ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le ministre de l'enseignement supérieur a consulté pour sa part les représentants des établissements d'enseignement et les organisations syndicales d'enseignants et d'étudiants. Le Gouvernement est favorable au développement du stage en entreprise dans le cadre des cursus scolaires ou universitaires. Cependant, l'existence de certaines pratiques abusives telles que les emplois déguisés en stages ne saurait être admise. Le stage a comme seuls objectifs la formation et l'ouverture sur l'entreprise et n'a en aucun cas vocation à pourvoir des emplois permanents dans l'entreprise. C'est pourquoi, afin de prendre en compte justement la valeur des stages, la loi relative à l'égalité des chances prévoit une gratification obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à trois mois. De plus, la signature d'une convention de stage tripartite est rendue obligatoire, ce qui a pour effet de ne rendre possible l'accès au stage qu'aux étudiants et, de ce fait, de limiter fortement les risques de dérives. En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la création d'un statut qui conduirait à brouiller les frontières entre le stagiaire, qui est un étudiant qui se consacre lors de son stage à sa formation et à son rapport, et le salarié, qui accomplit une activité productive, placé sous la subordination de son employeur. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé que soit négociée entre les organisations patronales, les établissements d'enseignement supérieur et l'État une charte des stages étudiants en entreprise. Un groupe de travail, composé de représentants des employeurs, des établissements d'enseignements supérieurs et des étudiants a permis l'élaboration de cette charte qui a été signée le

26 avril 2006. Le suivi et l'évaluation de l'application de cette charte feront l'objet d'une attention toute particulière. Cet ensemble améliorera la sécurité juridique tant du stagiaire que de l'entreprise et conduira à mettre en place un système vertueux dans lequel chaque partie sera consciente de ses droits et obligations.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69081

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6546

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7341